

**EXTRAIT CADASTRAL**

Echelle 1/5000 (PC 2)

Le Puy du Fou

85 590 LES EPESES

Section F - Parcelle n° 1295 -1210- 1181



7, Chemin du Noir  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
Tel: 06.22.60.50.44

- Phase : **PERMIS DE CONSTRUIRE**  
 Nomenclature des pieces  
 PC11 - DOSSIER ETUDE D'IMPACT
- Plan de situation
  - Plan de cadastre
  - Plan de masse projet
  - Coupe sur terrain
  - Notice d'insertion
  - Notice complémentaire
  - Vue en plan projet
  - Coupe projet
  - Façades projet
  - Photo environnement proche
  - Photo environnement lointain
  - Document graphique

Plan : A      Dossier : 23N1004

Date : 17/03/2023

Indice	Date	Modifications

Dessin : Yves GIRARD

**OPERATION**

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT :  
Stockage matériel agricole**

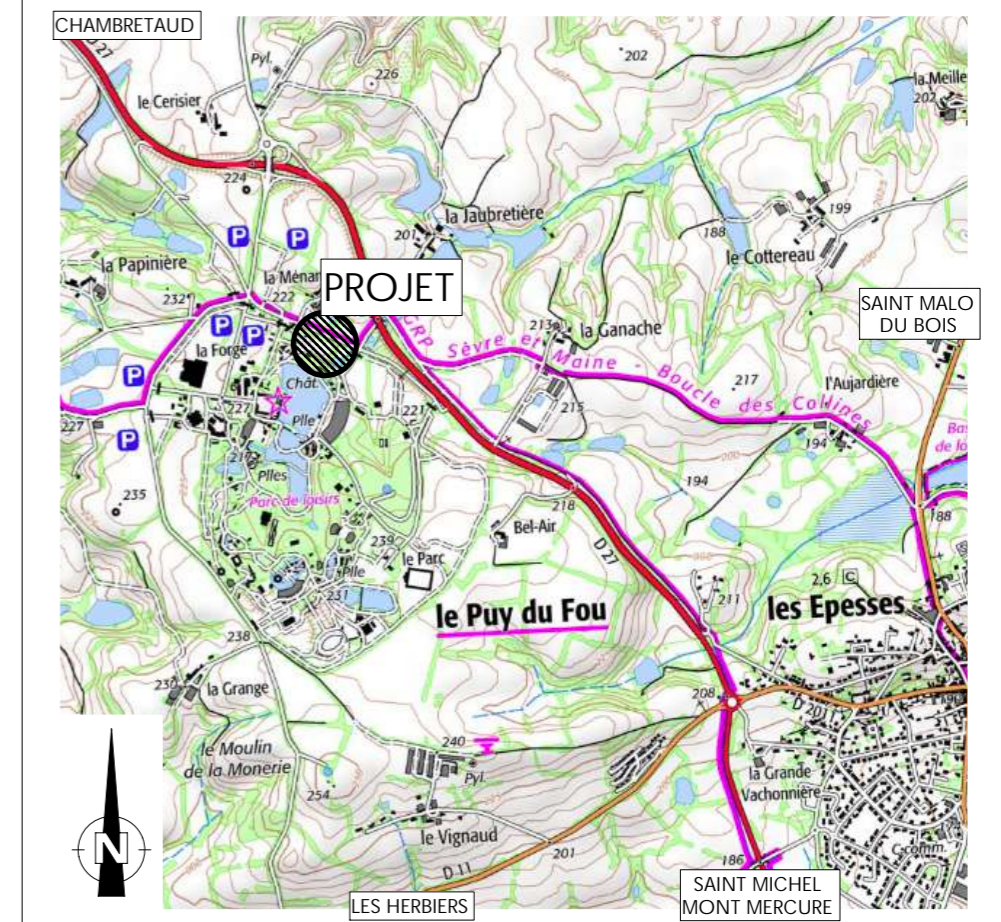
Le Puy du Fou  
85590 LES EPESES

**MAITRE D'OUVRAGE**

**ASSOCIATION DU PUY DU FOU**  
représentée par M. DE VILLIERS Nicolas

Le Manoir de Charette - Le Puy du Fou  
85590 LES EPESES

**PLAN DE SITUATION**



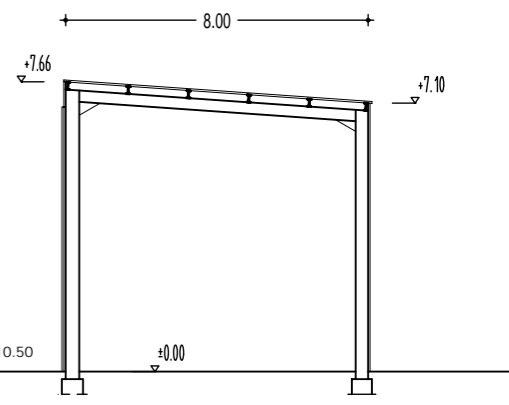
Le Maître d'Oeuvre  
Le Maître d'Ouvrage

- Nota :
- 1- Ce document n'a de valeur que pour l'obtention du permis de construire.
  - 2- Avant toute exécution, ce projet devra faire l'objet d'une étude parasismique selon la réglementation en vigueur au 1er Mai 2011 laquelle sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Toute adaptation, au vu de cette étude, ne pourra être de la responsabilité de la SAS D'ARCHITECTURE NOVATIO, et ne pourra donner lieu à des modifications à titre gracieux.
  - 3- Toute modification d'aspect (formes, couleurs, matériaux,...) ou de changement de destination nécessitera obligatoirement l'accord de l'Architecte de la SAS D'ARCHITECTURE NOVATIO et l'établissement, suivant sa décision, d'une demande de permis de construire modificatif et ceci avant la réalisation des travaux.
  - 4- Les altimétries, cotes, réseaux existants et futurs sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la SAS D'ARCHITECTURE NOVATIO. Ils devront faire l'objet de vérifications avant travaux par l'ensemble des entreprises concernées et le Maître d'Ouvrage.

Ancienne route Départementale n°27

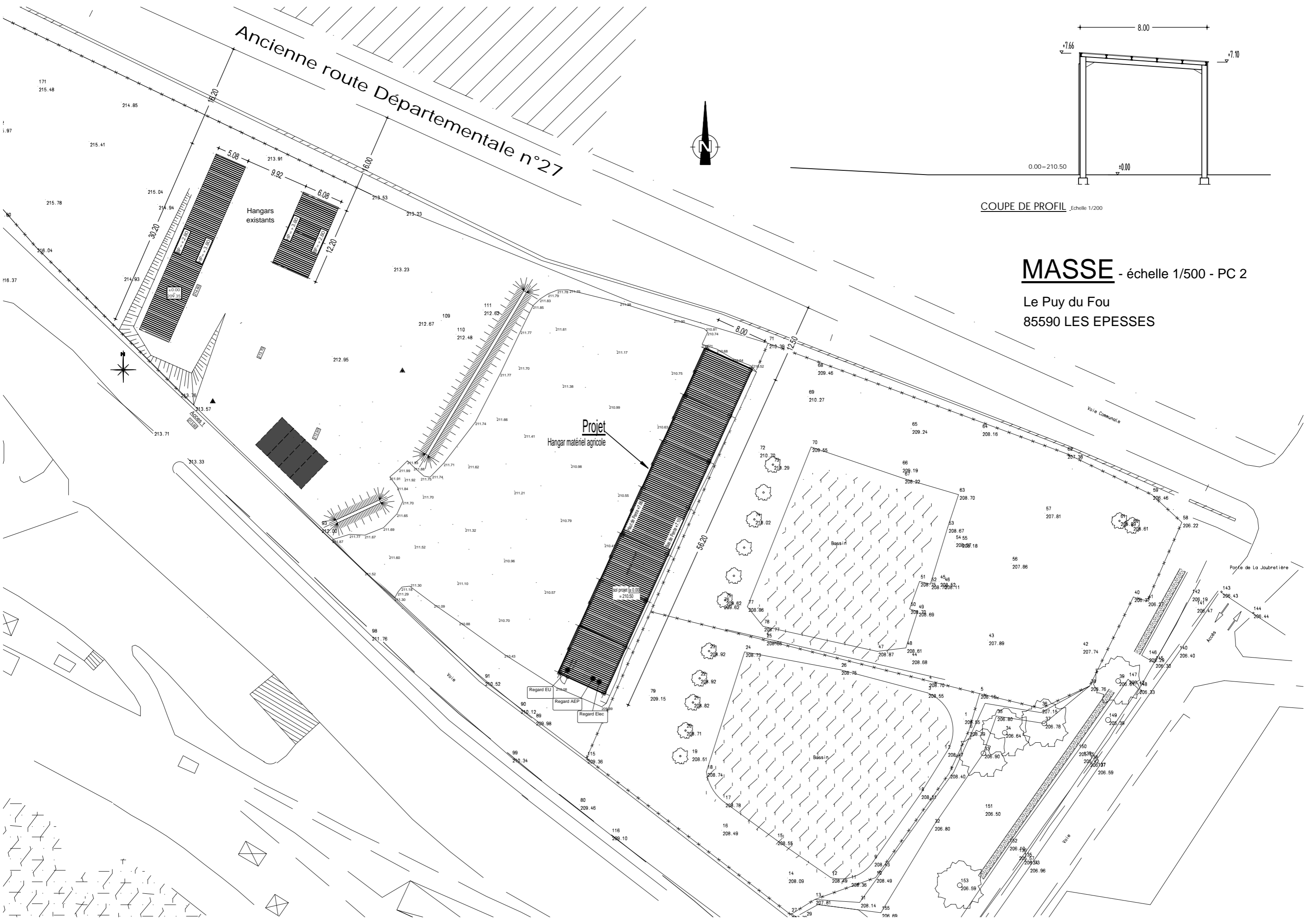


COUPE DE PROFIL\_Echelle 1/200



# MASSE - échelle 1/500 - PC 2

Le Puy du Fou  
85590 LES EPESSES



# MASSE - échelle 1/250 - PC 2

Le Puy du Fou  
85590 LES EPESSES



Photo 3

Photo 4

Photo 1

**Projet**  
Hangar matériel agricole

Accès existant

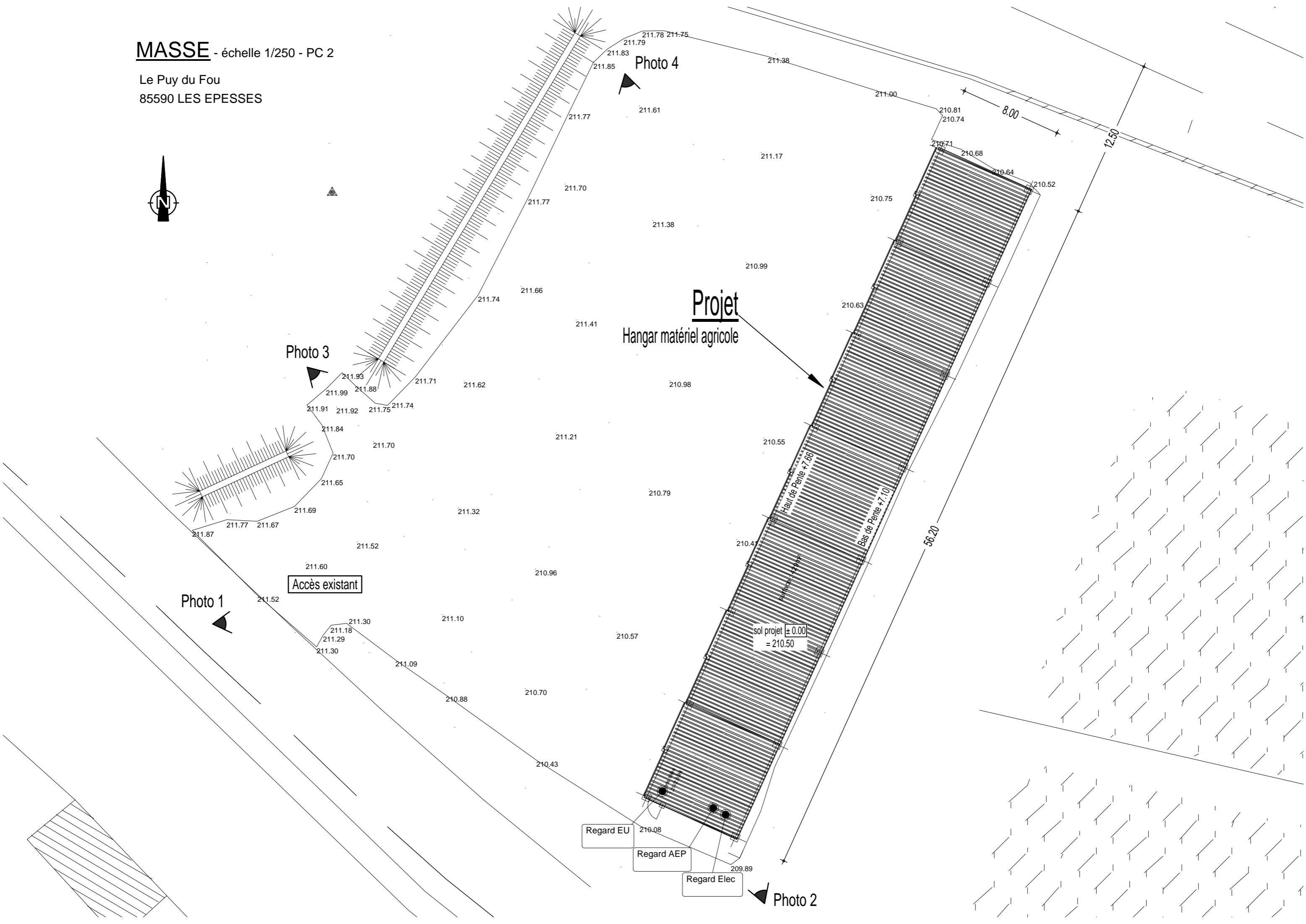
sol projet  $\pm 0.00$   
= 210.50

Regard EU

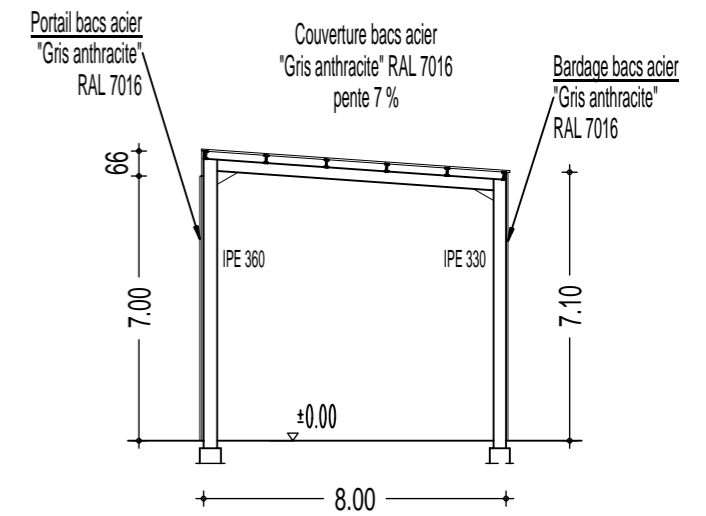
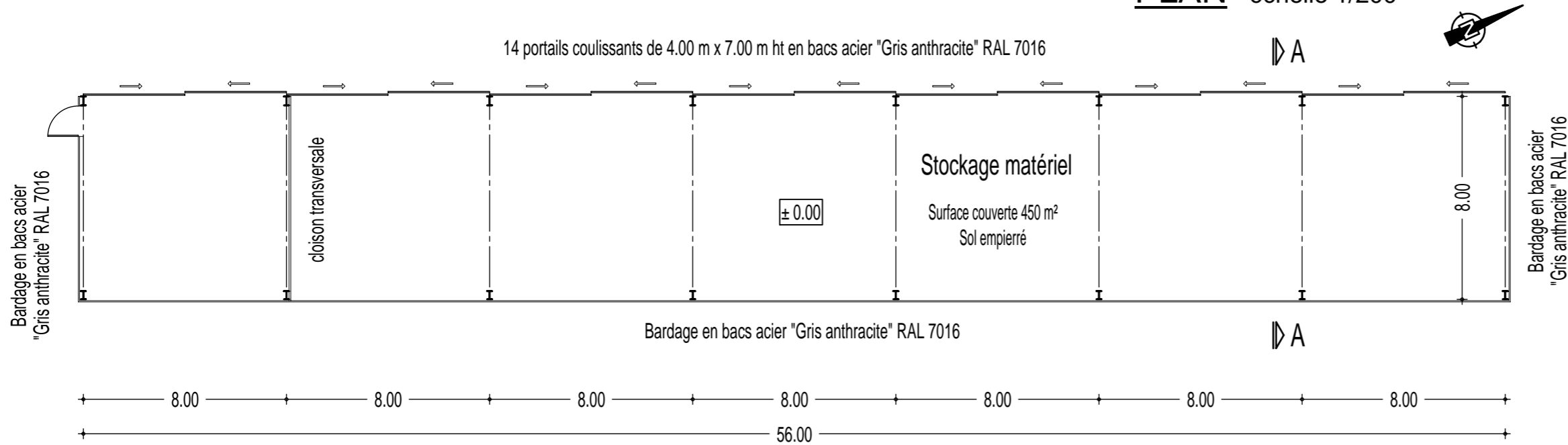
Regard AEP

Regard Elec

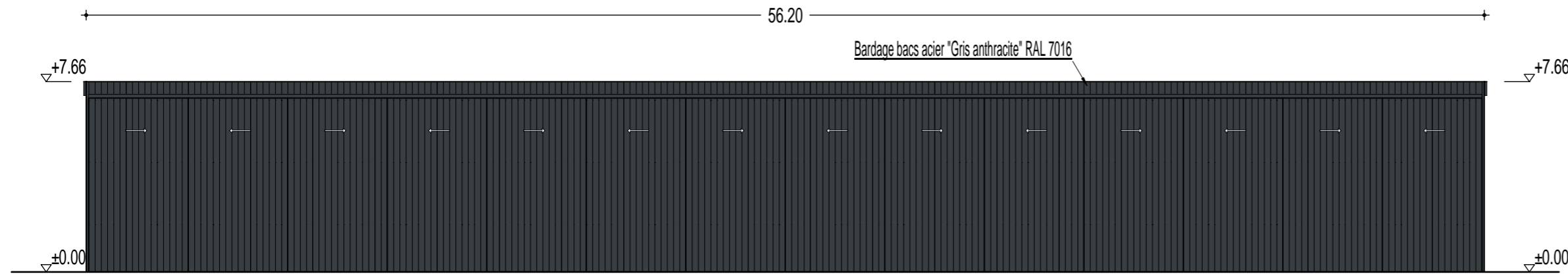
Photo 2



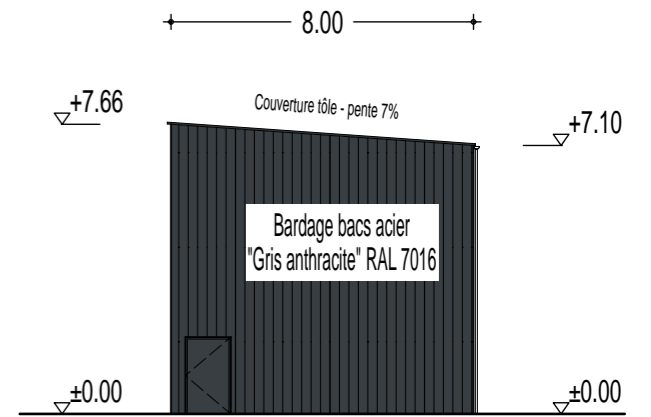
# PLAN - échelle 1/200



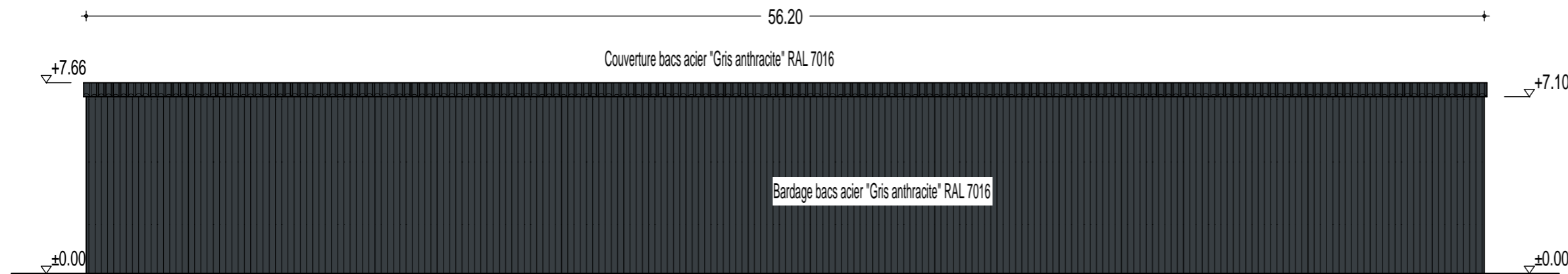
## COUPE AA - échelle 1/200



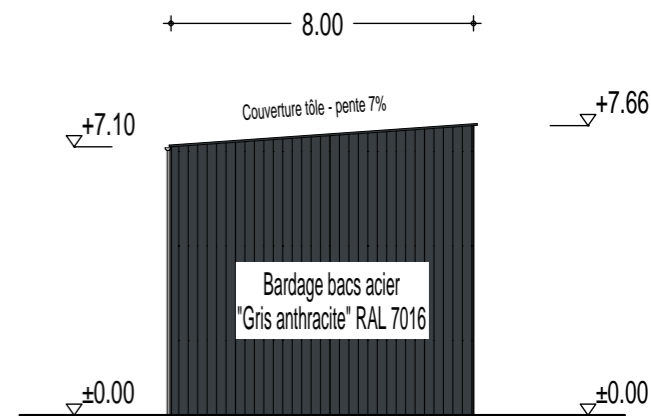
## Façade NORD-OUEST - échelle 1/200 - PC 5



## Façade SUD-OUEST - échelle 1/200 - PC 5



## Façade SUD-EST - échelle 1/200 - PC 5



## Façade NORD-EST - échelle 1/200 - PC 5

# PC4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet

## PC10-1 Notice complémentaire

### LOCALISATION :

Commune : LES EPESES – 85590.  
Adresse : «Le Puy du Fou ».  
Surface du terrain : 228 358 m<sup>2</sup>  
Section : 000 F n°1210

### PROJET :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment servant au stockage de matériel agricole.

### RESEAUX :

Assainissement : Sans objet.  
Eau potable : Sans objet.  
Électricité : Raccordement sur réseau interne du Puy du Fou déjà existant.  
Téléphone : Sans objet.  
Gaz : Sans objet.

### PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS

Le terrain se situe sur la commune des EPESES au lieu-dit Le PUY DU FOU.  
Le terrain est actuellement dans l'enceinte du parc à thème le PUY DU FOU, à proximité de l'étang et du Château de la Cinéscénie.  
La construction sera établie sur une parcelle qui actuellement est entourée de buissons au Nord, à l'Ouest et à l'Est, et borde un cheminement interne (accès public à la Cinéscénie) qui est clôt par un grillage et bâche occultante.

### PRESENTATION DU PROJET

#### . Aménagement prévu pour le terrain :

Le terrain sera remblayé partiellement afin de recevoir la construction.  
L'accès au bâtiment se fera par l'accès déjà existant depuis le cheminement existant.

#### . L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à simple rez de chaussé de forme rectangulaire avec toiture mono pente.  
L'implantation se fera à l'Est de la parcelle.

#### . Matériaux et couleurs des constructions :

Couverture : Bacs acier « gris anthracite » (Ral 7016)  
Murs : Bardage bacs acier « gris anthracite » (Ral 7016)  
Portail : Acier remplissage bacs acier « gris anthracite » (Ral 7016)  
Dalles EP : PVC ton gris

#### . Traitement des espaces libres, notamment les plantations :

Aucune plantation n'est prévue sur l'aménagement.

#### . Organisation et aménagements des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

Accès au terrain inchangé.  
Pas de stationnements prévus au projet.



PHOTO 1 (PC7-8)



PHOTO 2 (PC7-8)



PHOTO 3 (PC7-8)



PHOTO 4 (PC7-8)



DOCUMENT GRAPHIQUE (PC6)

## PIECES COMPLEMENTAIRES

PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] :

Le projet n'est raccordé à aucun réseau d'assainissement = Pas de pièce PC11-3.

PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] :

Le projet, en zone parasismique 3 et de catégorie d'importance 1, n'est pas assujéti à la réglementation parasismique = Pas de pièce PC12.

PC16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] :

Le local créé étant non chauffé n'est pas assujéti à la réglementation thermique = Pas de pièces PC16-1.

PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] :

Le projet consiste en la construction d'un hangar stockage matériel agricole non assujéti à la réglementation = Pas de pièce PC39.

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] :

Le projet consiste en la construction d'un hangar stockage matériel agricole non assujéti à la réglementation = Pas de pièce PC40.

Notice descriptive de sécurité / Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Le projet consiste en la construction d'un hangar de stockage matériel agricole non assujéti à la réglementation = pas de notices sécurité et accessibilité.